

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2024

Présents : M. François GRECO, Mme Martine GRECO, M. Francis GRAO, M. Philippe NOWAK, Mme France LAJOIE, M. Denis MALOSSANE, M. Jean-Claude TORMO

Absents excusés ayant donné procuration : M. DUPUIS (pouvoir donné à M. Francis GRAO)

Absents :

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : CFU 2023 (COMPTE FINANCIER UNIQUE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2023-11 du 16 février 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Montagnac-Montpezat ;

Vu l'approbation du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023 par le Conseil Municipal en date du 6 avril 2023.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Et en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Jean-Claude TORMO, Adjoint, est élu pour présenter le Compte Financier Unique 2023 (CFU) qui fait apparaître en euros, le résultat comptable suivant au 31 décembre 2023 :

Résultat	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Budget Communal	- 182 546.92 €	980 517.67 €	797 970.75 €

Section investissement

Dépenses

20 et 21 : Total opérations d'équipement			324 529.14 €
16 : Emprunts et dettes assimilées			30 204.96 €
040 : Opérations ordre transfert entre sections			8 582.50 €
TOTAL dépenses investissement			363 316.60 €

Recettes

13 : Subventions d'investissement			89 531.30 €
16 : Emprunts et dettes assimilées			670.00 €
204 : Subventions d'équipement versées			5 218.99 €
10 : Dotations Fonds divers Réserves			44 288.41 €
040 : Opérations ordre transfert entre sections			31 396.51 €
TOTAL recettes investissement			171 105.21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à :			363 316.60 €
Total des dépenses			363 316.00 €
Les recettes de l'exercice s'élèvent à :			171 105.21 €
L'excédent reporté de l'exercice 2022 s'élève à :			9 664.47 €
Total des recettes			180 769.68 €

Le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice s'élève donc à : - 182 546.92 €.

Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractères générale			193 739.25 €
Chapitre 012 : Charges de personnel			233 594.92 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits			7 722.00 €
Chapitre 042 : Opération d'ordre transfert entre sections			31 396.51 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante			92 820.88 €
Chapitre 66 : Charges financières			2 921.67 €
Chapitre 67 : Charges spécifiques			96.00 €
TOTAL dépenses de fonctionnement			562 291.23 €

Recettes

Chapitre 013 : Atténuation de charges	11 038.52 €
Chapitre 70 : Produit des services	47 435.42 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	151 592.98 €
Chapitre 731 : Fiscalité locale	311 552.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	178 357.99 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	26 830.59 €
Chapitre 77 : Produits spécifiques	20 539.83 €
Chapitre 042 : Opérations ordre transfert entre sections	8 582.50 €
TOTAL recettes de fonctionnement	755 929.83 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à : 562 291.23 €
Total des dépenses : 562 291.23 €

Les recettes de l'exercice s'élèvent à : 755 929.83 €
L'excédent reporté de l'exercice 2022 s'élève à : 786 879.07 €
Total des recettes 1 542 808.90 €

Le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice s'élève donc à : 980 517.67 €.

En vertu de l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur François GRECO, Maire, se retire lors du vote du Compte Financier Unique 2023 (CFU).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique pour le budget 2023.

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 10 avril 2024

Le Maire

François GRECO



Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude TORMO

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 004-210401246-20240410-DELIB2024_08-DE

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2024

Présents : M. François GRECO, Mme Martine GRECO, M. Francis GRAO, M. Philippe NOWAK, Mme France LAJOIE, M. Denis MALOSSANE, M. Jean-Claude TORMO

Absents excusés ayant donné procuration : M. DUPUIS (pouvoir donné à M. Francis GRAO)

Absents :

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les comptes de l'exercice 2023 viennent d'être arrêtés, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure :	9 664.47 €
Pour Rappel: Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure:	786 879.07 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de :	- 192 211.39 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	193 638.60 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0.00 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	182 546.92 €
---	---------------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	182 546.92 €
--	---------------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	797 970.75 €
---	--------------

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement (cpte 1068) :	182 546.92 €
--	---------------------

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (cpte 1068) :	0,00 €
--	---------------

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :	797 970.75 €
---	---------------------

Total affecté au c/ 1068 :

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023

Déficit à reporter (ligne 002)

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 10 avril 2024

Le Maire

François GRECO



Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude TORMO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2024

Présents : M. François GRECO, Mme Martine GRECO, M. Francis GRAO, M. Philippe NOWAK, Mme France LAJOIE, M. Denis MALOSSANE, M. Jean-Claude TORMO

Absents excusés ayant donné procuration : M. DUPUIS (pouvoir donné à M. Francis GRAO)

Absents :

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Vote du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 de la commune de Montagnac-Montpezat se présente selon l'instruction M57 par nature et par opérations.

Budget	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
1 997 853.51 €	560 298.00 €	1 437 555.51 €

Section investissement

Dépenses

Liste des chapitres votés par opérations :

20 : Immobilisations incorporelles	6 500.00 €
21 : Immobilisations corporelles	227 000.00 €
23 : Immobilisations en cours	113 000.00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	31 251.08 €
001 : Solde d'exécution section investissement reporté	182 546.92 €
Total	560 298.00 €
Restes à réaliser	0.00 €
TOTAL dépenses investissement	560 298.00 €

Recettes

13 - Subventions d'investissement	93 750.00 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves	22 300.71 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	182 546.92 €
021 - Virement Section fonctionnement	261 700.37 €
040 - Opérations d'ordre entre section	0.00 €
Total	560 298.00 €
Restes à réaliser	0.00 €
TOTAL recettes investissement	560 298.00 €

Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractères générales	305 230.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	307 000.00 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	7 788.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	106 350.00 €
Chapitre 66 : Charges financières	2 505.55 €
Chapitre 67 : Charges spécifiques	700.00 €
Total	729 573.55€
023 : Virement de la section d'investissement	261 700.37 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	3 556.00 €
TOTAL dépenses de fonctionnement	994 829.92 €

Recettes

Chapitre 70 : Produit des services	42 230.00 €€
Chapitre 73 : Impôts et taxes	131 268.35 €
Chapitre 731 : Fiscalité locale	292 887.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	154 299.41 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	18 900.00 €
Total	639 584.76 €
Résultat reporté	797 970.75 €
TOTAL recettes de fonctionnement	1 437 555.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les propositions de dépenses et de recettes 2024 du budget.

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 10 avril 2024

Le Maire

François GRECO



Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude TORMO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Claude TORMO", with a long horizontal stroke extending to the right.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 004-210401246-20240410-DELIB2024_10-DE

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2024

Présents : M. François GRECO, Mme Martine GRECO, M. Francis GRAO, M. Philippe NOWAK, Mme France LAJOIE, M. Denis MALOSSANE, M. Jean-Claude TORMO

Absents excusés ayant donné procuration : M. DUPUIS (pouvoir donné à M. Francis GRAO)

Absents :

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Taux de Fiscalité Directe Locale pour l'année 2024

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les propriétés bâties. La suppression de la Taxe d'Habitation a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2, L2122-21(3°), L2312-1, L2312-2, L2312-3 et L2331-3 (1° du a),

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies, 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales au bénéfice d'une partie des contribuables,

Considérant que pour compenser cette perte de ressources, les communes se voient transférer depuis 2021 le montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFPB qui vient s'additionner au taux communal,

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties et de les maintenir au niveau de 2021, 2022 et 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir voter les taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties pour 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	43.79 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	51.30 %

Du fait de la réforme de la Fiscalité Directe Locale, dès 2020, le taux de Taxe d'Habitation a été figé à hauteur de celui appliqué en 2020, soit 4.15 % et le sera jusqu'en 2024 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte la proposition de Monsieur le Maire de ne pas augmenter les taux de Taxes Directes Locales au titre de l'année 2024.**
- **Fixe les taux de taxes directes locales au titre de l'année 2024 de la façon suivante :**
- **Taxe d'Habitation : 4.15 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 43.79 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 51.30 %**

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 10 avril 2024

Le Maire

François GRECO



Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude TORMO

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2024

Présents : M. François GRECO, Mme Martine GRECO, M. Francis GRAO, M. Philippe NOWAK, Mme France LAJOIE, M. Denis MALOSSANE, M. Jean-Claude TORMO

Absents excusés ayant donné procuration : M. DUPUIS (pouvoir donné à M. Francis GRAO)

Absents :

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Dépenses « Fêtes et cérémonies » à imputer à l'article 6232 pour l'année 2024 – Délibération de principe

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la listes des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant un trait aux fêtes et cérémonies tels que, commémorations, inaugurations, vœux du Maire, réceptions, manifestations, fêtes et spectacles, festivals, concerts, évènements liés aux associations, fête de la musique, réunions, ateliers ou manifestations.

Les frais de restauration des élus et des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départ, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles.

Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations, locations de matériels.

Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Les frais de restauration, de séjour et de transports des représentations de la commune (élus et agents accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures) lors des déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communales.

Les frais liés au repas des aînés et le colis gourmands destinés aux aînés. Tous les présents faits aux administrés et au personnel de la Mairie, lors d'opérations spécifiques.

Drapeaux pour les monuments aux morts ou la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- Décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonie » dans la limite des crédits repris au budget communal.

***Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme***

A Montagnac-Montpezat, le 10 avril 2024

Le Maire

François GRECO



Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude TORMO

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Jean-Claude Tormo', written over a horizontal line.

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2024

Présents : M. François GRECO, Mme Martine GRECO, M. Francis GRAO, M. Philippe NOWAK, Mme France LAJOIE, M. Denis MALOSSANE, M. Jean-Claude TORMO

Absents excusés ayant donné procuration : M. DUPUIS (pouvoir donné à M. Francis GRAO)

Absents :

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il convient de définir la liste des associations et le montant des subventions accordées à chaque association.

Après en avoir débattu en réunion de travail, Monsieur le Maire donne lecture de cette liste des subventions accordées aux associations :

- Amicale des sapeurs-pompiers	100 €
- Association Les Minots	300 €
- Chemin de la Rabasse	300 €
- Le Souvenir Français	100 €
- Les Restos du Cœur	250 €
- Radio Verdon	50 €
- Réveil Musical Riézois	50 €
- ADMR	200 €
- Association Montpezat	300 €
- OPPIDUM	2 000 €
- Collège de Riez	100 €
- L'arbre aux chats	50€

TOTAL

.....
3 800€

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient de délibérer afin d'attribuer ces subventions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, avec 2 voix contre et 6 voix pour :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

- Amicale des sapeurs-pompiers	100 €
- Association Les Minots	300 €
- Chemin de la Rabasse	300 €
- Le Souvenir Français	100 €
- Les Restos du Cœur	250 €
- Radio Verdon	50 €
- Réveil Musical Riézois	50 €
- ADMR	200 €
- Association Montpezat	300 €
- OPPIDUM	2 000 €
- Collège de Riez	100 €
- L'arbre aux chats	50€

TOTAL **3 800€**

- Dit que ces sommes seront imputées en dépenses de fonctionnement à l'article 6574 « Autres personnes de droit privé » du budget de la commune au titre de l'année 2024.**

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 10 avril 2024

Le Maire

François GRECO



Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude TORMO

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'M. Tormo', with a horizontal line underneath.

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2024

Présents : M. François GRECO, Mme Martine GRECO, M. Francis GRAO, M. Philippe NOWAK, Mme France LAJOIE, M. Denis MALOSSANE, M. Jean-Claude TORMO

Absents excusés ayant donné procuration : M. DUPUIS (pouvoir donné à M. Francis GRAO)

Absents :

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Subvention 2024 Association La Marelle Enchantée

Monsieur le Maire informe les membres présents, que Madame Marine MEAUX, Présidente de l'association multi accueil « La Marelle Enchantée », demande à la commune de subventionner cette structure, selon les accords passés : soit en fonction du nombre d'enfants de Montagnac – Montpezat accueillis à la crèche l'année précédente.

De plus, il ajoute que selon les accords pris entre les trois communes partenaires, la charge représentant les enfants extérieurs doit être répartie sur les trois communes signataires.

Une fois tous ces objectifs pris en considération, la crèche demande, au titre de l'année 2024, une subvention totale de **20 551.32 €**.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023 la commune a versé une subvention de 34 300.00€ et que la Marelle Enchantée a reçu un trop-perçu de 5 703.48€. Pour l'année 2024, le montant initial à verser étant de 26 254.80€, ce trop-perçu a donc été déduit.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient de délibérer afin d'attribuer ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Décide d'attribuer une subvention à l'association La Marelle Enchantée au titre de l'année 2023 d'un montant de 20 551.32€***
- ***Dit que ces sommes seront imputées en dépenses de fonctionnement à l'article 6574 « Autres personnes de droit privé » du budget de la commune au titre de l'année 2024.***

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

N° 2024-14

ID : 004-210401246-20240410-DELIB2024_14-DE

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 10 avril 2024

Le Maire

François GRECO



Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude TORMO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. C. Tormo", with a long horizontal stroke extending to the right.

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2024

Présents : M. François GRECO, Mme Martine GRECO, M. Francis GRAO, M. Philippe NOWAK, Mme France LAJOIE, M. Denis MALOSSANE, M. Jean-Claude TORMO

Absents excusés ayant donné procuration : M. DUPUIS (pouvoir donné à M. Francis GRAO)

Absents :

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Approbation de la convention épicerie

Monsieur le Maire rappelle, concernant l'exploitation du commerce multiservices de Montagnac-Montpezat, que le Conseil Municipal, en séance du 26 avril 2017, a pris la décision de revenir à une mise à disposition d'un local aménagé pour l'exploitation de ce commerce.

Il précise que la SNC JOSYL, représentée par Madame Sylvie MARIN et Monsieur Jovani MOUTHE, a proposé sa candidature pour exploiter cet établissement.

Les conseillers municipaux ont reçu ses représentants et étudié leur proposition. Un exemplaire de la convention qui sera signée a été porté à leur connaissance.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention administrative d'exploitation et propose aux membres présents de décider qui sera le prochain exploitant de ce commerce multiservices selon les termes suivants :

Après en avoir débattu, les conseillers municipaux prennent la décision afin d'aider au maximum les nouveaux repreneurs de fixer comme suit :

- La durée de la convention à 36 mois renouvelable 2 fois ;
- La redevance mensuelle à 100 € soit 1200 € par an ;
- D'une révision de la redevance mensuelle à l'échéance de la convention.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention administrative d'exploitation telle que présenté par Monsieur le Maire ;
- **DESIGNE** la SNC JOSYL comme nouvel exploitant du commerce multiservices de Montagnac-Montpezat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en son nom cette convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 10 avril 2024

Le Maire

François GRECO



Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude TORMO